

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
AMENAGEMENT ET MOBILITE**  
Direction-adjointe Foncier et Administratif  
Service Aménagement et Urbanisme

Affaire suivie par : Mélanie Dumoulin  
Mèl : melanie.dumoulin@oise.fr  
Tél. : 03.44.06.64.24  
Fax : 03.44.06.60.02

Le Président du conseil départemental  
à  
Monsieur le Directeur départemental  
des territoires de l'Oise

Beauvais, le **28 AVR. 2016**

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)  
de BOUCONVILLERS

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 27 novembre 2015, reçue le 9 décembre suivant, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant l'élaboration du PLU de la commune de BOUCONVILLERS, en vous adressant les informations suivantes :

## **I. MOBILITE**

*Document de référence :*

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le conseil départemental le 20 juin 2013 ;

Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise ([opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr)), thématique « Transports et déplacements ».

### **1) ROUTES DEPARTEMENTALES**

La commune est traversée par les routes départementales (RD) n° 53, 915 et 586.

#### *1.1 Document à prendre en compte :*

Règlement de la voirie départementale arrêté le 4 mars 2016 accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise ([opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr)), thématique « Transports et déplacements ».

#### *1.2 Classement des RD :*

Les routes départementales sont répertoriées, notamment, en fonction des trafics. Ainsi, selon le reclassement du 4 mars 2016 :

Les RD 53 et 915 sont des routes de 2e catégorie (routes assurant des liaisons à caractère régional et desservant des pôles économiques importants).

Jusqu'au PR 2.000, la RD 586 est une route de 5e catégorie (route assurant des liaisons de dessertes locales), puis à partir du PR 2.000 est une route de 4e catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques de faible importance).

La RD 53 est classée route à grande circulation par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009.

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur [opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

### 1.3 Comptages de trafic

Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière :

- de 9 838 véhicules, sur la RD 53 (PR 2.000), dont 6,3 % de poids lourds, en décembre 2014 ;

- de 423 véhicules sur la RD 536, au PR 1.000, dont 3,3 % de poids lourds, en décembre 2014, et de 689 véhicules, au PR 4.000, dont 2 % de poids lourds en septembre 2014 ;

- de 4 403 véhicules sur la RD 915 (PR 2.000), dont 5 % de poids lourds, en décembre 2014.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur [opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

### 1.4 Plan d'alignement

Sur la RD 915, un plan d'alignement approuvé par la commission départementale du 1er mai 1914 est toujours applicable et opposable aux tiers.

### 1.5 Accidentologie entre le 2010 et 2014

Sur la RD 915, 1 accident est survenu provoquant 1 blessé hospitalisé

Sur la RD 53, 3 accidents sont survenus provoquant 3 blessés hospitalisés.

### 1.6 Projet routier inscrit au PDMD

En l'état, le PDMD n'inscrit pas de projet routier sur le territoire de la commune de BOUCONVILLERS.

## 2) TRANSPORTS

Le département est autorité organisatrice des transports interurbains.

Aussi, la commune de BOUCONVILLERS est concernée par les lignes scolaires desservant le collège Saint-Exupéry de CHAUMONT-EN-VEXIN et les établissements scolaires de GISORS.

Le transport scolaire est pris en charge par le département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site [www.oise-mobilité.fr](http://www.oise-mobilité.fr).

## 3) ABRIS-VOYAGEURS

Le département a doté la commune de BOUCONVILLERS d'un abri-voyageurs installé rue Robert Roussy, à l'angle de la rue Pellec.

## 4) CIRCULATIONS DOUCES

### 4.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le département est compétent pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de BOUCONVILLERS est traversé par le GR 11, inscrit au plan départemental de randonnée équestre approuvé par délibération n° 305 du conseil départemental en date du 8 novembre 1991, et par le circuit « Autour du Plateau de LAVILLETERTRE », inscrit au PDIPR par décision II-01 de la commission permanente du conseil départemental du 13 mai 2013.

### 4.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :

Le conseil départemental a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le conseil départemental a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le SDCD est accessible sur [l'opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

## II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

### 1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Le conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).



Ainsi, le territoire de la commune de BOUCONVILLERS est concerné par l'ENS d'intérêt départemental « Vallées de la Viosne et d'Arnoye » (VFR07).

Pour votre information, un site naturel de 0,8 ha situé au sein du périmètre de cet ENS (les larris), est actuellement géré et mis en valeur par le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie grâce aux crédits départementaux.

La fiche descriptive correspondante est jointe au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il s'agit d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus, selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans vos documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

Le classement ENS n'est pas systématiquement assorti d'un droit de préemption départemental au titre des ENS (classement en Zone de Préemption au titre des ENS, soit ZPENS). Il n'y a qu'un nombre limité de ces zones sur le département et la commune de BOUCONVILLERS n'est pas concernée.

## **2) LA RESSOURCE EN EAU**

### **2.1 Eau potable :**

La commune de BOUCONVILLERS ne dispose pas de captage sur son territoire. Elle est alimentée par un captage situé sur la commune de HADANCOURT-LE-HAUT-CLOCHER.

### **2.2 Assainissement :**

La commune de BOUCONVILLERS dispose d'un système d'assainissement non collectif.

### **2.3 Rivières :**

La commune de BOUCONVILLERS n'est membre d'aucun syndicat de rivière. Avec la prochaine mise en place de la GEStion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la loi Métropole, la compétence officielle « milieux aquatiques » sera transférée à l'échelon communautaire qui pourra intégrer un syndicat mixte.

Le territoire est parcouru par un réseau hydrographique représenté par la Viosne et la confluence du ru Arnoye.

## **III. AMENAGEMENT NUMERIQUE**

En matière d'aménagement numérique, le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) tient à communiquer les éléments suivants à la commune de BOUCONVILLERS :

### **1) SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE**

La loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) l'article L 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

L'article L 1425-2 a été modifié et précisé par les lois n°2014-58 du 27 janvier 2014- article 2 et n°2015-991 du 7 août 2015- article 102.

Pour le département de l'Oise, l'assemblée départementale s'est chargée de l'élaboration du SDTAN qui a été adopté par sa commission permanente le 21 mai 2012 puis modifié le 17 mars 2014. Le SDTAN de l'Oise est téléchargeable sur le site [www.oise.fr](http://www.oise.fr), rubrique haut-débit.

Le conseil départemental de l'Oise a, par délibération de sa commission permanente du 13 juillet 2015, transféré sa compétence « gestion du SDTAN de l'Oise et de ses évolutions » au SMOTHD. Le SMOTHD a accepté ce transfert de compétence lors de la séance de son conseil syndical du 24 septembre 2015.



Il est donc important que la commune de BOUCONVILLERS tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.

## **2) ETAT DES LIEUX EN MATIERE D'ACCES INTERNET FIXE HAUT-DEBIT (ADSL)**

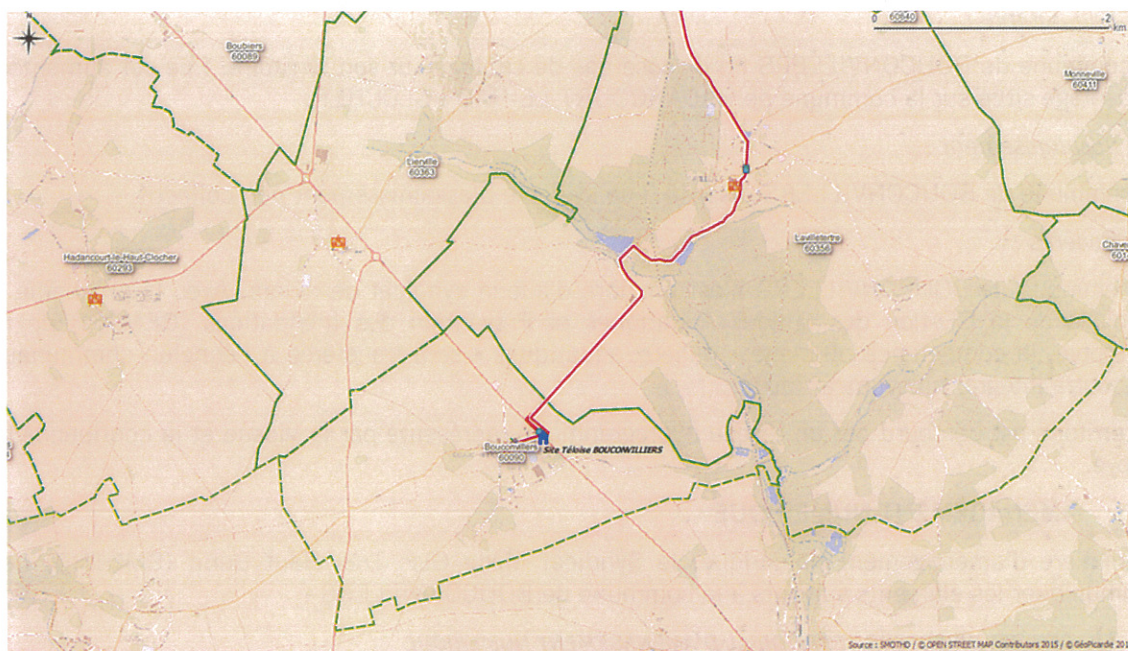
La qualité de la desserte ADSL de la commune de BOUCONVILLERS permet à ses habitants d'être éligibles au triple-play (Téléphonie, Internet et Télévision). Un Nœud de Raccordement d'Abonnés en Zone d'Ombre (NRA-ZO) SMOTHD est présent sur la commune.

## **3) ETAT DES LIEUX EN MATIERE DE RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE HAUT-DEBIT DE L'OISE « TELOISE »**

La stratégie développée par le département de l'Oise en faveur du numérique s'est traduite par la mise en place d'un « Réseau d'Initiative Publique (RIP) » haut débit dénommé « Teloise » dès 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long, aujourd'hui, d'environ 1250 Km et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire par le biais notamment du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités économiques, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Ce réseau est présent sur la commune de BOUCONVILLERS. Le NRA-ZO est raccordé au réseau Teloise, une chambre et un boîtier d'épissures sont également présents dans la commune.

### **RESEAU ET INFRASTRUCTURES TELOISE SUR BOUCONVILLERS**



## **4) RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE A TRES HAUT DEBIT DE L'OISE « OISE THD »**

Le SDTAN en vigueur a donc été transféré au SMOTHD qui en assure la gestion et l'évolution. Le projet Oise Numérique s'échelonne sur 7 ans et a pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers des 640 communes laissées aux bons soins de l'initiative publique. En ce qui concerne les 52 autres communes du département de l'Oise situées en « zones conventionnées » précédemment nommées zones AMII (Appel à manifestation d'intentions d'investissement), elles seront raccordées par la même technologie par les opérateurs privés SFR et Orange d'ici 2020.

La commune de BOUCONVILLERS est intégrée dans le projet Oise THD afin de permettre à ses habitants de bénéficier d'un accès internet à très haut débit. Le déploiement du réseau FitH est prévu en 2018.

Concrètement, le projet porté par le SMOTHD s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué précédemment, ce réseau sera étendu par capillarité à partir du Nœud de Raccordement Optique (NRO) R340 installé à DELINCOURT et irriguera la commune de BOUCONVILLERS.

Il est donc important que la commune de BOUCONVILLERS intègre dans son PLU cette extension future du réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dès 2018.



## **5) MUTUALISATION DES TRAVAUX**

La loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique introduit dans le Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE) l'article L49 qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne envers les usagers.

### **SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE**

- ✓ La commune de BOUCONVILLERS devra maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
  - Du réseau filaire cuivre et fibre optique
  - Du réseau aérien cuivre et fibre optique
  - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et aériens
  - Des nœuds de raccordement d'abonnés (NRA)
  - Des chambres
  - Des fourreaux
  - Des poteaux
  - Des locaux techniques et répartiteurs
  - Des antennes
  - Des pylônes

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants mais également pour le calcul de la redevance d'occupation de sols par la commune.

- ✓ La commune de BOUCONVILLERS devra favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités économiques ou de logements dans les zones couvertes numériquement.
- ✓ La commune de BOUCONVILLERS devra prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (SMOTHD).
- ✓ Dans le cadre de l'obligation issue de l'article L49, la commune de BOUCONVILLERS informera systématiquement le titulaire du SDTAN (SMOTHD) des travaux prévus sur son territoire et entrant dans le cadre prévu par la loi. De son côté le titulaire du SDTAN (SMOTHD) informera la commune de BOUCONVILLERS de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et entrant dans le cadre de cet article.

## **IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE**

Le conseil départemental ne possède pas de propriété bâtie sur le territoire de la commune de BOUCONVILLERS et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un bâtiment.

## **VI. LOGEMENT**

### **1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)**

Dans l'Oise, le SDAGV applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

### **2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)**

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le PDH. Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;

- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la communauté de communes du Vexin-Thelle, EPCI auquel appartient la commune de BOUCONVILLERS, le PDH préconise la production annuelle de 100 à 113 logements à l'horizon 2020 dont 27% de logement locatif social et 25% de logements en accession sociale.

### **3) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT**

Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 Amélioration de l'habitat privé ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Le descriptif de ce programme est accessible sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/>».

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du département.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Président du conseil départemental  
et par délégation,  
le Préfet,  
Directeur général des services,

  
Xavier PÉNEAU

P.J. : - Extrait du GR 11 ;  
- Circuit « Autour du Plateau de LAVILLETERTRE » ;  
- 1 fiche descriptive ENS.





VFR07

Vallées de la Viosne et d'Arroye



✓ ID

**Surface :** 688**Altitude :** 65 - 133 m**Entité paysagère :**

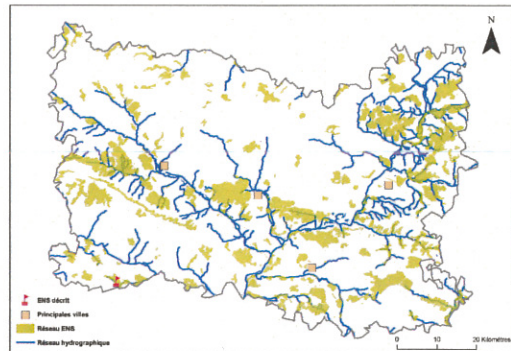
PLATEAU DU VEXIN FRANÇAIS

**Canton(s) concerné(s) :**

CHALMONT-EN-VEXIN, MERU

**Commune(s) concernée(s) :**

BOUCONMILLERS, CHAVENON, LAMILLETERTRE, LIERMILLE



### Inscription à inventaire, statut de protection :

Site Classé Oise 43, Site Inscrit Oise 59, ZNEFF I n° 220013802

### Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

### Vocation proposée

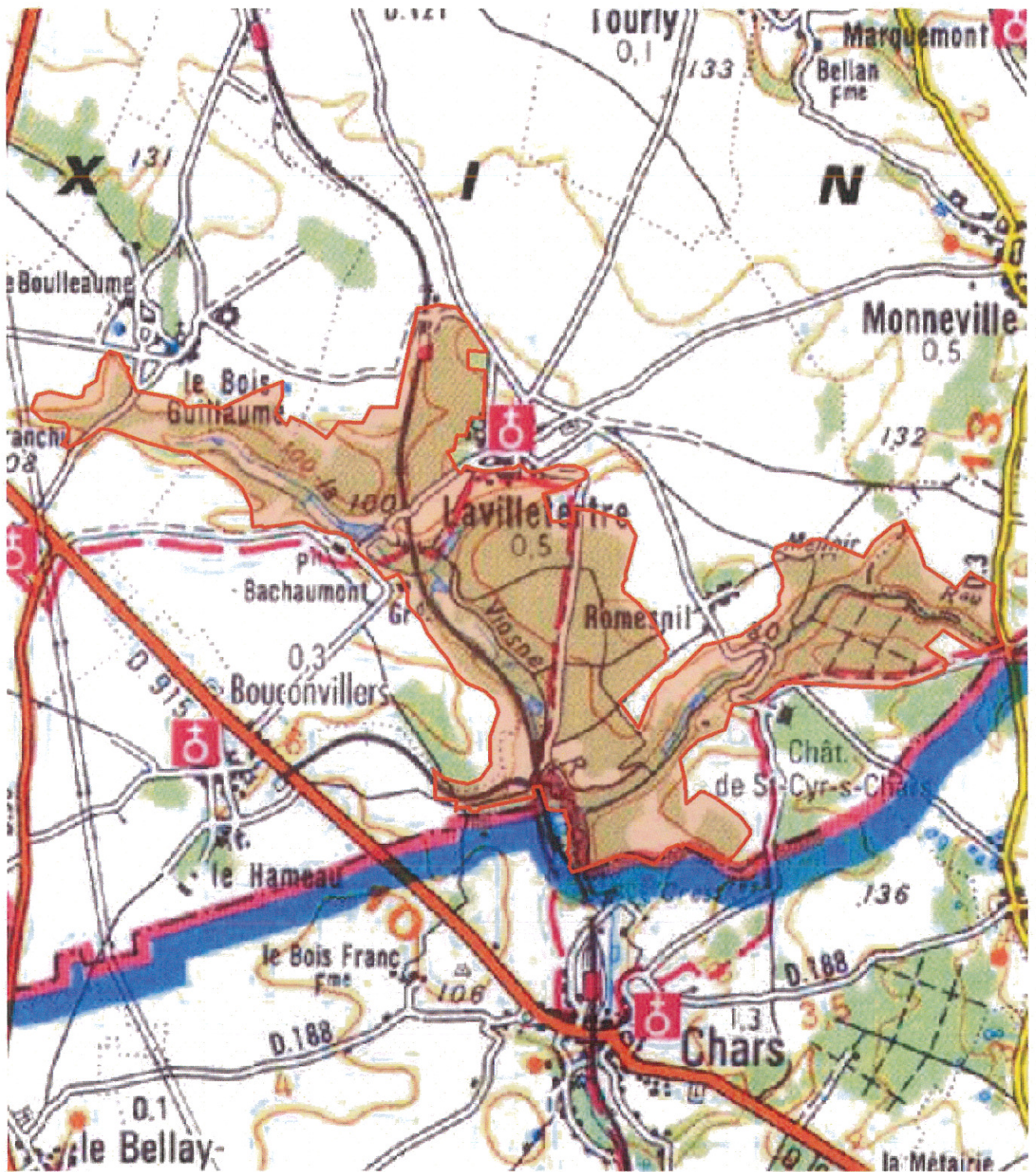
Valorisation du patrimoine naturel.  
Accueil du public.  
Gestion des milieux ouverts.



### Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

La Vallée est très intéressante à de nombreux égards. La mosaïque de milieux variés qu'elle renferme la rend exceptionnelle. Les milieux humides dominent en fond de vallée avec la présence de nombreux étangs et boisements frais. Les coteaux renferment des pelouses calcicoles et sableuses ainsi que des boisements thermocalcicoles.





 Délimitation de l'ENS

0 230 460 m





## Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

### DESCRIPTION ECOLOGIQUE

#### Composition

##### Milieux naturels dominants

les pelouses calcicoles (*Festuco lemanii-Anthyllidetum vulnerariae*), les landes sèches à Bruyère cendrée (*Calluno vulgaris-Eriocetum cinerae*), les pelouses sabulicoles (*Medion caninae*, *Airion canyophyllae-praeacosis*), les herbiers aquatiques (*Charion asperae*).

##### Espèces végétales remarquables

la Bruyère cendrée (*Erica cinerea*\*) ; la Violette des chiens (*Viola canina*\*) ; l'Ophrys araignée (*Ophrys sphegodes*\*) ; les *Dactylorhiza* négligé et maculé (*Dactylorhiza praetermissa*\* et *D. maculata*) ; le Séséli libanotide (*Seseli libanotis*) ; l'*Anacamptis pyramidal* (*Anacamptis pyramidalis*) ; la Mousse fleurie (*Crassula tillaea*) ; l'exceptionnelle Tubéreuse tachetée (*Tuberaria guttata*), ici en limite septentrionale d'aire.

##### Espèces animales remarquables

le Fic noir (*Dryocopus martius*) ; la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) ; le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*), tous trois inscrits en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne ; le Faucon hobereau (*Falco subbuteo*) ; le Râle d'eau (*Fallus aquaticus*) ; le Fluoré (*Colias australis*), l'Azuré bleu-céleste (*Polyommatus bellargus*)... la rare Mante religieuse (*Mantis religiosa*) ; la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*) ; le Lézard vert (*Lacerta viridis*), inscrit en annexe IV de la directive "Habitats" ; le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) ; les Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) et Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*).

### Organisation, fonctionnement et état de conservation

#### Agencement et connexion des milieux dans le site

Bonne connexion des milieux entre eux mais perte de connectivité progressive pour les milieux en régression surfacique (pelouses, landes, prairies) qui laissent peu à peu la place à des boisements de recolonisation.

#### Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Site en contexte agricole marqué.

#### Etat de conservation et fragilité du site

Etat de conservation bon. Présence de belles futaies souvent gérées avec quelques pelouses encore bien préservées dans leur ensemble. Le fond de vallée comprend de beaux étangs avec héliophytes et roselières. Une des pelouses est gérée par le CSNP et est en très bon état de conservation. Peu de dégradations ont été constatées.

### DESCRIPTION PAYSAGERE

Ce vallon est caractérisé par ses boisements de coteaux qui s'étendent jusqu'au plateau et donc qui renforcent les possibilités de perceptions depuis l'extérieur sur le site. La trame boisée est d'une qualité remarquable avec des sujets type chênes, hêtres voire même châtaigniers intéressants. □ Intra site, le périmètre est rarement vu dans son ensemble ceci à cause des boisements qui diminuent fortement la profondeur du champ de vision. Le belvédère depuis les fermes de Bachaumont est cependant à noter. Un seul des nombreux étangs est réellement accessible depuis la route. Des éléments de petit patrimoine sont à noter : pont et vanne sur le ruisseau. L'aménagement autour de l'étang est léger et ne nuit pas au caractère naturel du site.

La proche périphérie est caractérisée par l'affluence d'éléments de patrimoine bâti : Château, église et fermes du Bois Guillaume, Château de St-Cyr-sur-Chars, village de Lavilleterre dont le clocher émerge du couvert boisé et forme un tout et enfin le Menhir de la Pierre Frite.

Pour terminer, ce site possède toutes les caractéristiques pour la promenade.



### DESCRIPTION SOCIALE

Facilement accessible par routes, chemins communaux ou privés dont peu sont barrés. Présence d'un GR et d'un PR.

## Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

### Principaux usages et activités sur le site

Agriculture (maïs), foresterie (peupliers, châtaigniers), loisirs (pêche)

### Principales activités aux alentours

Agriculture

### Fréquentation

Elle est forte (proximité village, sentiers de randonnée pédestre, équestre et VTT), pêche, chasse, sylviculture. Les usages sont nombreux sur le site et certains usages parmi les plus dégradants pourraient être contrôlés. La fréquentation peut être envisagée sur le site sans aucun problème mais limitée à certains secteurs. Toutes les périodes de l'année peuvent être envisagées pour cette fréquentation.

### Réglementations diverses

### Foncier

Public et privé

Propriétaire du site géré par le CSNP : Commune de Lavilletterre

### Présence de bâtiments

Quelques maisons privées, manoir

### Gestion et valorisation actuelles

Site géré par le CSNP : Le Plateau à Lavilletterre (S60012) / Site de 1ère génération avec 1ère contractualisation en 1999 (1,5 ha) /

Propriétaire : commune de Lavilletterre / Site : laris

Actions menées en 2003 : Chantier nature, Sortie découverte, Réalisation d'une plaquette « jeunes »

Actions menées en 2004 : Chantier nature, Sortie découverte; Suivi scientifique

Actions menées en 2005 : Actions supplémentaires par rapport à 2004 > étude du territoire de chasse du petit Rhinolophe, recouverture de pelouses, animations de scolaires (création d'un conte avec une conteuse) et sorties de découverte sur le thème du travail réalisé.

Actions menées en 2006 : Actions supplémentaires par rapport à 2004 > impression de 500 exemplaires d'un livret de découverte, fruit du travail des écoles autour du site, mise en page du conte 2005 et diffusion à l'échelle des communes environnantes.

Actions menées en 2007 : Chantier nature grand public; Sortie nature; Notice de gestion (révision du plan de gestion); Suivi scientifique; Gestion du projet

Forêt privée : 95 % des forêts appartiennent à 4 propriétaires et bénéficient d'un Plan Simple de Gestion.

### Dégradation et menaces

Emprise des routes et de la voie ferrée, plantations de peupliers et de résineux et quelques décharges sauvages

## Historique et piste d'actions

### Date d'intégration

### Pistes d'actions

- Soutien financier au CSNP pour la gestion du site existant
- Conventonnement avec éleveurs ou agriculteurs
- Suivi écologique par le CSNP
- PDIPR
- Valorisation des circuits de randonnées.

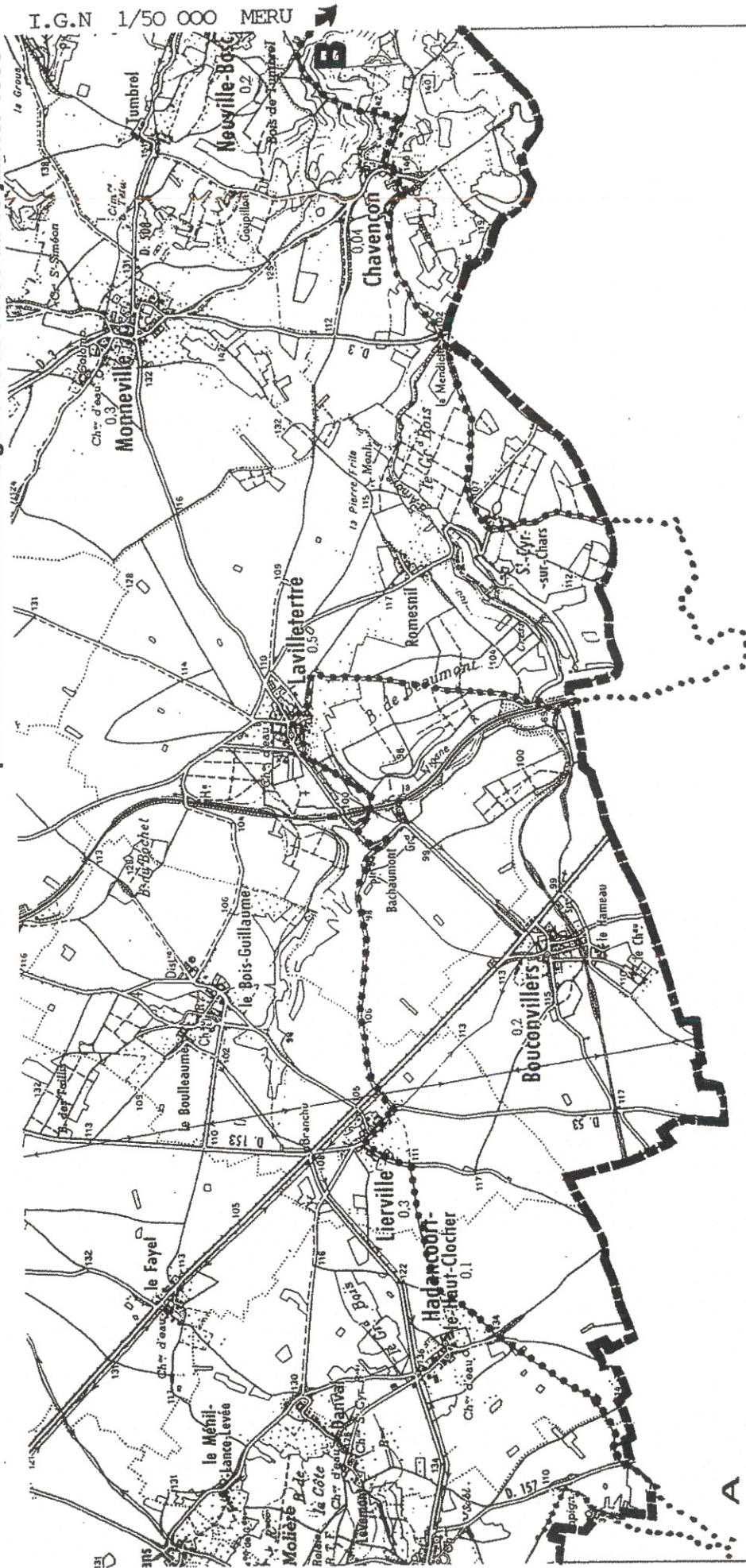
### Etat d'avancement

### Maitre d'ouvrage choisi



**Extrait du Plan départemental de tourisme pédestre adopté 13  
par délibération du Conseil général de l'Oise du 18 janvier 1990**

I.G.N 1/50 000 MERU



# VAL D'OISE





Circuits situés sur la communauté de communes du Vexin-Thelle

**Circuit : « Autour du Plateau de LAVILLETERTRE »**

*Longueur : 9,2 km*

**LAVILLETERTRE :** (*Départ Place de l'Eglise*)

Grande Rue  
Chemin Rural de LAVILLETERTRE à BOUCONVILLERS  
Chemin VICINAL n°7 de LIERVILLE à LAVILLETERTRE  
Chemin Rural de LAVILLETERTRE à BOUCONVILLERS  
Chemin VO n°6 de LAVILLETERTRE à CHARS par le Vivier le Comte  
Rue Neuve

*Délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2009.*

**BOUCONVILLERS :**

Chemin rural de BOUCONVILLERS à BACHAUMONT  
Chemin Vicinal Ordinaire n°5 de BOUCONVILLERS à GISORS  
Chemin départemental n°53 de BOUCONVILLERS à MAGNY-EN-VEXIN  
L'Allée  
Chemin VO n°2 du hameau à la RN15  
Chemin Rural de BOUCONVILLERS au Vivier le Comte  
Chemin Rural n°14 dit du Vivier

*Délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2010.*









